

Règlement stand de tir 100 m.

Adopté en A.G. le 8/12/18

Sécurité

Tout tireur est responsable de la sécurité sûr le pas de tir. Il se doit de respecter scrupuleusement le règlement de la FFT et a le devoir de faire remarquer tout risque ou manipulation dangereuse.

Le port d'un appareil de protection auditif est obligatoire (casque antibruit ou bouchons d'oreilles) lors du tir pour toutes les personnes présentes sûr le pas de tir (tireur ou non).

Le port de lunettes de protection est obligatoire (sauf pour les tireurs portant des lunettes de vue) lors du tir pour toutes les personnes présentes sûr le pas de tir (tireur ou non).

Tout tireur n'ayant pas d'équipements de protection se verra refuser l'accès au pas de tir. Des casques antibruit sont à disposition à l'accueil.

Un drapeau de sûreté doit être introduit dans la chambre de l'arme en fin de tir.

Aucune manipulation d'arme, de munition, ou chargeur n'est permise tant que des tireurs se trouvent devant le pas de tir.

Le tir ne se fait que depuis les postes de tir, jamais devant et en aucun cas en mouvement.

Avant de tirer, il est impératif de s'assurer que personne n'est aux cibles !

Lors des déplacements en avant du pas de tir, il est préférable de porter un vêtement voyant (gilet, casquette fluo...) afin d'être visible depuis le pas de tir.

Il est interdit de tirer seul. Il faut être accompagné par une personne licenciée. Un accompagnateur n'est pas autorisé à tirer.

Les volets pare-balles à l'avant de la casquette doivent être baissés pour le tir assis. Le volet de droite peut être levé pour le tir debout à l'arme de poing.

En cas d'affluence, l'occupation d'un poste de tir ne pourra pas dépasser une heure pour permettre à tous de tirer.

Armes et munitions

L'usage de ce stand est réservé aux tireurs du club à jour de leur cotisation (hors initiation).

Seules les armes détenues légalement sont admises. Il est préférable d'avoir les justificatifs avec soi en cas de contrôle.

Tous les calibres et tous les types de munitions autorisés par la loi peuvent être tirés sauf les balles perforantes, incendiaires, ou explosives.

Les fusils à pompes sont autorisés et peuvent être utilisés avec toutes munitions à balles ou à plomb. Les munitions pyrotechniques ou au gaz sont interdites.

Les balles tirées par les fusils de chasse (type Breneke, slug etc) étant très destructrices, il est demandé d'utiliser de vieilles palettes pour y fixer sa cible ou d'en ramener une nouvelle pour la remplacer.

Cibles

Des supports de cible sont à disposition au 100 m.

La ciblerie basculante à 25 m ne peut être utilisée qu'avec les calibres prévus au règlement T.A.R. En ce qui concerne les tireurs de Rollot, il s'agit des calibres 9mm para, 45 ACP en pistolet automatique et 38 spl en revolver. En cas d'utilisation d'un autre calibre, consulter le responsable ou le Président et le règlement T.A.R.

Conditions d'utilisation

Les cibles représentant une forme humaine sont interdites.

Les utilisateurs sont priés de laisser le stand propre. Balais, pelles et poubelles sont à votre disposition.

Les douilles métalliques sont à jeter dans une poubelle spécifique. Les douilles plastiques ou cartons vont dans la poubelle normale.

Il est demandé de sortir du pas de tir pour fumer, les mégots doivent être éteints puis jetés dans le cendrier afin de garder les installations propres.

Du gibier peut pénétrer sûr le stand, il est formellement interdit de tirer dessus sous peine de lourdes sanctions et forte amende du garde chasse.

Toute dégradation doit être signalée à un responsable.

Si le stand 100 m est inondé, même partiellement, le tir est interdit. Se renseigner auprès du responsable ou du Président.

Les utilisateurs du 100 m sont tenus de participer à l'entretien, notamment pour le nettoyage du pas de tir fréquemment envahi par les eaux de pluie.

Forces de l'ordre

Les forces de l'ordre peuvent être amenées à s'entraîner au fond du 100 m sous la direction et la responsabilité de leurs moniteurs. Ces exercices auront lieu en dehors des horaires d'ouverture aux licenciés.

Seul les membres des forces de l'ordre ou militaires sont autorisés à tirer sûr des cible à forme humaine, leurs éventuels accompagnants non membres des forces de l'ordre ou militaires ne sont pas autorisés à tirer sûr ces cibles.

Durant les horaires d'ouverture du CTR, les licenciés ont la priorité d'accès aux installations. Nos licenciés faisant parti des forces de l'ordre ou militaires se plient à notre règlement pendant ces heures.

Il est demandé aux moniteurs de tir des forces de l'ordre de prévenir le responsable ou le président avant l'utilisation du stand pour l'entraînement.

Initiation au tir

L'initiation au tir d'une personne non licenciée sera effectuée par un responsable du pas de tir. Il est donc nécessaire de prévenir au moins une semaine à l'avance.

L'initiation des personnes non licenciées aura lieu en dehors des horaires d'ouverture afin de garantir un maximum de sécurité et de confort.

Nom Prénom & signature du tireur :

Rollot, le
